**[82:A:10]**

**Jugement accordant des dommages-intérêts :**

**demandeur mineur**

**REMARQUE :** En vertu du paragraphe 59.03(5) des Règles de procédure civile, l'ordonnance prescrivant la consignation au tribunal ou le versement à un fiduciaire d'une somme d'argent destinée à un mineur indique la date de naissance et l'adresse au complet du mineur et prescrit qu'une copie en soit signifiée au tuteur public.

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

JUGEMENT

LA PRÉSENTE ACTION a été entendue les [*dates*] sans jury à [*lieu*], en présence des avocats des parties.

APRÈS AVOIR LU LES ACTES DE PROCÉDURE ET ENTENDU LA PREUVE et les plaidoiries des avocats des parties,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que la demanderesse [*nom*] recouvrera la somme de ... $ du défendeur.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que la demanderesse mineure [*nom*], qui est née le [*date*] et qui réside au [*adresse*], recouvrera du défendeur la somme de ... $, et que cette somme sera versée au comptable de la Cour de l'Ontario (Division générale) au crédit de la demanderesse et lui sera payée à ses 18 ans, à moins qu'une nouvelle ordonnance de cette Cour ne prescrive autrement.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE qu'une copie de la présente décision soit signifiée au tuteur public dès qu'elle aura été prononcée et inscrite.

4. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que les dépens de la présente action seront payés par le défendeur à la demanderesse dès leur liquidation.

LE PRÉSENT JUGEMENT PORTE INTÉRÊT au taux annuel de ... pour cent à partir du [*date*] [*ou la mention appropriée*].

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)